

DÉPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°29-2024**

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt quatre et le premier juillet les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire.
en exercice : 15 présents : 14 votants : 15	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTÉS :</b> Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Pierre SOULIE, Pascale SAUREL, Jean-Claude ARNAUD, Martine JUND, Sébastien MARTINEZ, Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET, Claudine MONTELS (Procuration à Pierre SOULIE)
<u>Date convocation</u> 24/05/2024	
<u>Date d'affichage</u> 24/05/2024	
Secrétaire de séance : Pierre SOULIE	

**OBJET : Transfert au SDET de la compétence optionnelle «Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)**

Afin de procéder à l'installation d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques qui sera positionnée sur le parking de la salle du Pastel, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le transfert des compétences au SDET.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 qui stipule:

*«Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.*

*Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale.... aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31,..... »*

**VU** la délibération du comité syndical du SDET en date du 19 juin 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, et notamment l'article 4-2-3 habilitant le

SDET à exercer la compétence optionnelle Infrastructures de Recharge pour Véhicules  
Electriques (IRVE);

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules  
Electriques (IRVE) au SDET,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette  
compétence.

La Secrétaire,



Pierre SOULIE



Le Maire,



Yves CHAPRON